



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Environnement**

**Comité de pilotage du site Natura 2000
FR 7200789 « La Bidouze »**

Compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2022 à Saint Palais

Affaire suivie par : Clémence Hamel / Agnès Lequy
Tél : 05 59 80 87 80
ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 14/10/2022

Participants : cf liste d'émargement.

Personnes excusées :

Élu(e) de la commune d'Ainharp,
Élu(e) de la commune d'Ainhice-Mongelos,
Élu(e) de la commune d'Arhansus,
Élu(e) de la commune d'Armendarits,
Élu(e) de la commune d'Ayherre,
Élu(e) de la commune de Bussunarits-Sarrasquette,
Élu(e) de la commune de Labastide-Villefranche,
Élu(e) de la commune de Musculdy,
Élu(e) de la commune d'Hastingues.
Élu(e) de la commune de Amendeuix-Oneix
Élu(e) de la commune de Garindein
Élu(e) de la commune de Masparraute
Élu(e) de la commune de Beguios
Élu(e) du conseil départemental 40
Élu(e) du conseil départemental 64
Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
DDTM 40
DDPP 64
Fédération des chasseurs 40
Fédération de la pêche 40
Groupement de défense sanitaire de Nouvelle-Aquitaine
Institution Adour
Ligue de protection des oiseaux

Pièces jointes : Diaporamas présentés en séance par la DDTM et le bureau d'études Biotope,
Feuille d'émargement.

Clémence Hamel, responsable de l'unité patrimoine naturel et chasse au service environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques remercie l'ensemble des participants pour leur participation et présente d'ordre du jour.

1. Présentation du dispositif Natura 2000

La DDTM explique que la politique Natura 2000 se base sur deux directives européennes, la directive « oiseaux » de 1979 et la directive « habitats, faune, flore » de 1992. Les sites désignés au titre de ces deux directives, les zones de protection spéciales (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC), constituent le réseau des sites Natura 2000.

La DDTM présente ensuite :

- les sites du département et leur état d'avancement (cf. diaporama page 5) ;
- les principes de Natura 2000 et son application en France (cf. diaporama page 7) ;
- les différentes étapes de création et de fonctionnement d'un site Natura 2000 (cf. diaporama page 8) ;
- la composition et le rôle du comité de pilotage (cf. diaporama page 9) ;
- la composition et le rôle de la structure porteuse (cf. diaporama page 10) ;
- le contenu du DOCOB (cf. diaporama page 11) ;
- l'animation Natura 2000 (cf. diaporama pages 12 et 13).

2. Présentation du site « La Bidouze »

La DDTM présente les données administratives du site : procédure de création, communes, surfaces, arrêté de composition du COPIL, réunions du COPIL (cf. diaporama pages 14 et 15).

3. Présentation du diagnostic écologique

Monsieur Nicolas Legrand du bureau d'études Biotope présente dans un premier temps un diagnostic socio-économique sommaire (cf. diaporama pages 6 à 9) qui nécessitera d'être actualisé et complété dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

Il présente ensuite le diagnostic écologique du site :

- présentation des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site (cf. diaporama pages 12 à 31)
- présentation des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire présentes sur le sites (cf. diaporama pages 33 à 52).

4. Échanges

À l'occasion de la présentation des deux diaporamas, des questions ou des remarques sur les sujets suivants sont évoquées :

- **Structure porteuse**

La désignation est prévue, conformément au code de l'environnement, pour 3 ans renouvelables. La reconduction du mandat d'une structure porteuse doit être validée par le COPIL au bout de 3 ans d'animation. L'animation est ensuite effectuée en interne par le recrutement d'un animateur/animatrice pour la mise en œuvre des mesures du DOCOB, et/ou par des prestations externes.

- **Financements**

Le diagnostic écologique a été réalisé sous portage État. L'élaboration du DOCOB sera, quant à elle, subventionnée à hauteur de 80 % (53 % FEADER/ Union européenne et 27 % Etat). Les 20 % restants sont pris en charge par la structure porteuse.

- **Périmètre du site**

Le périmètre initial défini lors de la désignation du site ne prend pas en compte certains affluents, notamment en rive gauche de la Joyeuse. Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, le périmètre est révisable. Cela dépendra de l'intérêt écologique de ces cours d'eau. Il est souligné une confusion entre la Joyeuse, qui est un affluent de la Bidouze, et l'Aran, cours d'eau voisin parfois nommé la Joyeuse.

Pour la réalisation du diagnostic écologique le périmètre d'étude a été élargi afin d'apprécier l'intérêt écologique des habitats limitrophes et l'éventuelle présence d'espèces d'intérêt communautaire en vue de proposer si besoin une délimitation plus pertinente du site.

La largeur du périmètre d'étude périphérique au cours d'eau a été établie grâce à un pré-travail de cartographie suivi d'une phase terrain. Elle varie notamment en fonction de l'étendue du lit majeur, du caractère urbanisé du tronçon.

- **Diagnostic socio-économique**

Comme précisé, il s'agit d'une présentation sommaire dont les données datent, pour les plus récentes, de 2014. Ce diagnostic initial sera approfondi et réactualisé par la structure porteuse lors de l'élaboration du DOCOB.

- **Espèces**

Il est indiqué que la présence d'algues semble croissante dans la Bidouze ces dernières années. Cette problématique liée aux apports de nutriments dans le cours d'eau doit être prise en compte à la source avec une réflexion sur la réduction de ces apports.

La nécessité de prendre en compte, le plus en amont possible, l'impact majeur des espèces exotiques envahissantes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire est soulignée. Ces menaces seront traitées dans les actions définies au cours de l'élaboration du DOCOB.

5. Désignation de la structure porteuse

La DDTM informe que la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) lui a fait part de sa candidature pour être structure porteuse. En l'absence d'autre candidature, la DDTM soumet au vote des élus membres du comité de pilotage la candidature de la CAPB. En l'absence d'opposition et d'abstention, **la Communauté d'Agglomération Pays Basque est désignée, à l'unanimité, structure porteuse du site Natura 2000 « La Bidouze » pour une durée de trois ans renouvelable.**

6. Désignation du Président de COPIL

Monsieur Jean-François Lasserre, Maire de Bidache a fait part de sa candidature à la DDTM pour la présidence du comité de pilotage. En l'absence d'autre candidature, la DDTM soumet au vote des élus membres du comité de pilotage la candidature de Monsieur Jean-François Lasserre. En l'absence d'opposition et d'abstention, **Monsieur Jean-François Lasserre, Maire de Bidache, est désigné, à l'unanimité, président du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « La Bidouze » pour une durée de trois ans renouvelable.**

La Cheffe du Service Environnement,

Joelle TISLE

